RÈGLEMENT NUMÉRO 22-627 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU DU CHEMIN PÉNELLE, BRANCHE PRINCIPALE (18/MASK149/340) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – COURS D'EAU DÉCHARGE DU CORDON DE LA PRESQU'ÎLE, BRANCHE PRINCIPALE (21/5256/362) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD – COURS D'EAU RUISSEAU DES ALLONGÉS, EMBRANCHEMENT DES 12 (21/7716/367) – VILLE DE SAINT-PIE – CONTRAT 04811-16842 (003-2021)

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment celles apparaissant aux articles 975 et 976 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1), un avis de motion du règlement numéro 22-627 a été donné et le dépôt du projet de ce règlement a été fait lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que toute la documentation nécessaire et utile à la prise de décision des membres du conseil leur a été rendue disponible au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément au deuxième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût, conformément à la loi:

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités requises par la loi ont été et seront observées;

IL EST DÉCRÉTÉ ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET

Le règlement a pour objet l'établissement des quotes-parts aux municipalités concernées par le projet de travaux à être effectués sur le cours d'eau Chemin Pénelle, branche principale (18/MASK149/340), situé dans les Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton, sur le cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, branche principale (21/5256/362), situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint Paul d'Abbotsford, et sur le cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367), situé dans la Ville de Saint-Pie, de manière à ce que les dépenses relatives à ces travaux, incluant les honoraires, soient payables par les municipalités visées par le présent règlement.

ARTICLE 3- RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts visées au présent règlement sont réparties selon le bassin versant et réparties comme suit et selon les annexes retrouvées à ce règlement :

Cours d'eau	%	Municipalité	Annexe
Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal	43,22 %	Municipalité de Saint-Liboire	1 et 2
Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal	56,78 %	Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton	1 et 2
Décharge du cordon de la Presqu'Île, principal	57,77 %	Ville de Saint-Pie	1 et 3
Décharge du cordon de la Presqu'Île, principal	42,23 %	Saint-Paul d'Abbotsford (MRC de Rouville)	1 et 3
Ruisseau des Allongés, embranchement des 12	100 %	Ville de Saint-Pie	1 et 4

ARTICLE 4- PERCEPTION DES QUOTES-PARTS

La perception, le versement et l'application, le cas échéant, des intérêts sont effectués conformément aux dispositions du Règlement numéro 22-612 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 1 (Administration générale) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2023, et ses amendements, le cas échéant, particulièrement celles apparaissant au paragraphe c) de l'article 5.1 ainsi qu'aux articles 5 et 6.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Affichage de l'avis : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vi	igueur conformément à la loi.
ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 2	22º jour du mois de novembre 2023.

SIGNÉ à Saint-Hyacinthe, le 22e jour du mois de novembre 2023.

Simon (Giard, préfet	Marie-Pier Hébert, greffière
	Avis de motion :	11 octobre 2023
	Adoption du règlement :	22 novembre 2023 (Rés. 23-11-)

ANNEXE 1

BASSINS VERSANTS (Article 3)

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro <u>22-627</u> relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal (18/MASK/149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint Paul d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)

Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Municipalité
1 345 756	15,091588	6450 57 7685 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
1 346 233	0,021931	6450 38 4908 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
1 346 234	0,841161	6450 39 5823 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
6 103 636	6,22352	6451 62 6577 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Liboire
Total	22,1782	Sous-total - Cours d'eau d	u Chemin Pénelle, principal		
	43,22%	Municipalité de Saint-Liboire			
3 877 435	10,367103	6550 79 1798 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Valérien-de-Milton
3 556 678	13,39639	6550 47 4609 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Valérien-de-Milton
4 538 042	5,378248	6450 44 6466 0 000 0000	Cours d'eau Penelle	Principal	Saint-Valérien-de-Milton
	29,1417	Sous-total - Cours d'eau d	u Chemin Pénelle, principal		
	56,78%	Municipalité de Saint-Valér	rien-de-Milton		
45				=8	
TOTAL	51,3199	На			
	51,3199	TOTAL - Cours d'eau du C	hemin Pénelle, principal		
1	100%	Municipalités de Saint-Libe	oire et de Saint-Valérien-de-Milton		

Edwin González

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro <u>22-627</u> relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint Paul d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)

Cours d'e	au Décharg	•	'île, principal – Ville de Saint-Pie et d'Abbotsford - (21/5256/362)	municipalite	é de Saint-
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Ville/Municipalité
2 971 976	0,088	5137 30 7564 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 977	0,135	5137 40 1105 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
3 262 349	0,631	5038 95 4769 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 957	0,994	5038 95 4769 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 978	1,283	5137 31 0686 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
5 829 895	1,557	5038 75 7498 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
5 829 896	2,004	5038 75 7498 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 979	2,323	5137 22 0871 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 959	2,904	5137 44 9466 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 958	3,036	5138 61 1334 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 980	3,057	5137 13 9288 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
3 262 348	3,273	5038 95 4769 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 964	5,003	5138 03 4872 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 960	6,781	5137 36 2541 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 961	9,954	5037 96 4594 0 000 0000	Décharge du cordon de la Presqu'île	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 069	1,581	<nul></nul>	du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 070	1,299	<nul></nul>	du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 075	1,037	<nul></nul>	du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 971 975	0,053	<nul></nul>	du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 064	0,168	<nul></nul>	du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
2 972 066	0,404	<nul></nul>	du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Ville de Saint-Pie
Total	47,5675	Sous-total - Décharge du c	ordon de la Presqu'île, principal		
	57,77%	Ville de Saint-Pie			
	34,773		du Cordon de la Presqu'lle, principal	Principal	Saint-Paul d'Abbotsford
	34,7727	Sous-total - Décharge du c	ordon de la Presqu'île, principal		
	42,23%	Municipalité de Saint-Paul	d'Abbotsford		
TOTAL	82,3402	На			
	82,3402	TOTAL - Cours d'eau du Cl	nemin Pénelle, principal		
	100%	Ville de Saint-Pie et munici	palité de Saint-Paul d'Abbotsford		

Edwin González

ANNEXE 1 BASSINS VERSANTS

Règlement numéro <u>22-627</u> relatif à l'établissement des quotes-parts concernant Cours d'eau du Chemin Pénelle, principal (18/MASK149/340) – Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton – Cours d'eau Décharge du cordon de la Presqu'île, principal (21/5256/362) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint Paul d'Abbotsford – Cours d'eau Ruisseau des Allongés, embranchement des 12 (21/7716/367) – Ville de Saint-Pie – Contrat 04811-16842 (003-2021)

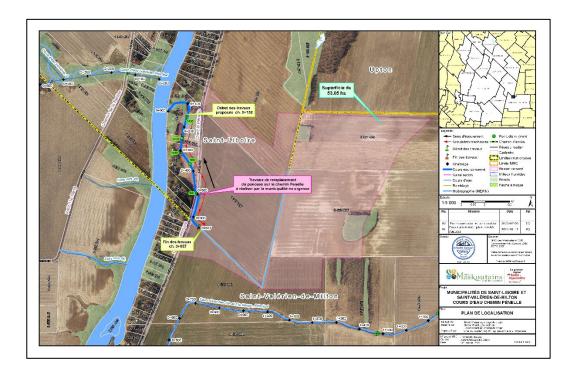
Lot	Superficie (hectare)	Matricule	Cours d'eau	Branche	Ville/Municipalité
2 972 858	0,0069	4945 58 1791 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 831	0,0180	5145 31 2928 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
3 204 111	0,0238	<nul></nul>	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 848	0,0364	4947 50 0157 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 862	0,0706	4846 93 7843 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
3 204 130	0,5339	5044 00 5554 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 863	2,9748	4947 50 0157 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 864	5,0153	4946 59 8636 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 849	11,8216	4946 59 8636 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 854	14,6222	5046 31 5172 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
6 071 119	14,6302	5045 59 7501 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
4 176 681	14,6624	5046 22 5239 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 851	17,4045	4946 86 9019 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 852	18,1575	4946 95 8346 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
4 176 679	21,1147	5145 22 1365 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 856	21,1196	5045 85 7789 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 844	28,9551	5046 40 5429 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 829	35,7916	5145 04 4123 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 846	35,9122	5045 77 1755 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 850	39,9901	4946 77 4766 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
2 972 853	43,0876	5046 14 3206 0 000 0000	Ruisseau des Allongés	12	Ville de Saint-Pie
TOTAL	325,9491	На			

Edwin González

ANNEXE 2

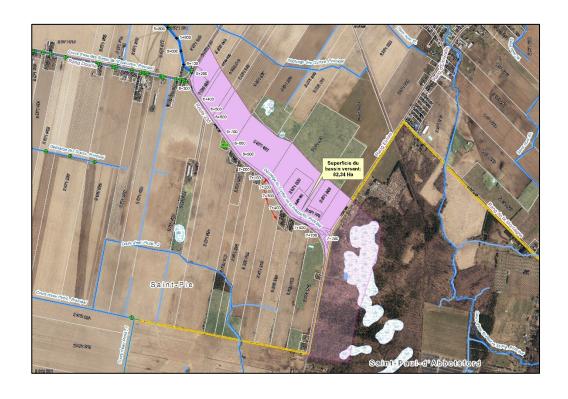
BASSINS VERSANTS

(Article 3)



ANNEXE 3

BASSINS VERSANTS (Article 3)



ANNEXE 4

BASSINS VERSANTS

(Article 3)

